



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 216

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur



PROGRAMME 216
**Conduite et pilotage des politiques de
l'intérieur**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur (MI) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe l'ensemble des crédits dédiés aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les crédits de deux directions nouvellement créées conformément aux orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).

Par rapport à la LFI 2024, les crédits du programme baissent de 851,9 M€ en AE et progressent de 366,7 M€ en CP pour s'établir à 1 602,5 M€ en AE et 1 932,9 M€ en CP, hors pensions. Ces évolutions s'expliquent par des AE en 2024 qui ne sont pas reconduites en 2025 (marché de construction du site unique de la DGSI) et des paiements importants en 2025 des projets du site unique de la DGSI et d'Universeine.

La stratégie pour 2025 se structure autour de 3 axes suivants :

1/ L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Les enjeux financiers et les nombreux contentieux du MI ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'action ambitieux autour de trois axes :

- Renforcer l'expertise contentieuse pour la professionnaliser : sept pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative, de contentieux et de concours de la force publique et responsabilité de l'État. Le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur assure la fonction d'assureur pour les dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation.
- Renforcer le pilotage de la dépense contentieuse : l'application Suivi informatisé de l'activité juridique (SIAJ-NG) permet une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses sur les déterminants de la dépense et de renforcer le pilotage des services juridiques par la DLPAJ. Ainsi, des modules consacrés à l'activité contentieuse et au conseil juridique seront déployés en 2025.
- Maîtriser et réduire le volume de la dépense en modifiant les pratiques qui la génèrent : la DLPAJ s'appuie, dans le cadre des dialogues de gestion avec les préfetures et les SGAMI, sur un recensement exhaustif, le plus en amont possible, des contentieux et du risque financier afférent grâce à l'outil SIAJ.

En 2025, dans le cadre de la réforme de la protection fonctionnelle des personnels de la police et de la gendarmerie nationale, les crédits de protection fonctionnelle de ces personnels qui étaient sur le P216 sont transférés respectivement à la Police nationale (16 M€) et à la Gendarmerie nationale (2,2 M€).

2/ La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs, afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 (PNPR) et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, auxquels s'est ajoutée la stratégie de lutte contre les séparatismes.

S'agissant de la **prévention de la délinquance**, à la suite des émeutes et violences urbaines survenues en juin 2023, il est apparu nécessaire d'anticiper la rénovation de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, compte tenu de l'évolution de certaines formes de délinquance, du rajeunissement des auteurs et des victimes ainsi que des risques attachés au numérique, en particulier pour les plus jeunes.

En 2025, **le déploiement du PNPR** se poursuit autour des trois axes prioritaires que sont l'accompagnement des personnes radicalisées, la prise en charge des mineurs de retour de zones où opèrent les groupes terroristes et la formation des acteurs institutionnels et associatifs.

Les actions de **la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires** (Miviludes) sont reconduites en 2025.

Enfin, les moyens consacrés au **déploiement de la vidéoprotection** de voie publique sont confiés, depuis 2024, à la DEPSA. Ils recouvrent les dépenses de déploiement des dispositifs de vidéoprotection.

3/ L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2025 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) décline les stratégies achat interministérielles pilotées par la direction des achats de l'État (DAE). Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, organisation des élections).

La DEPAFI couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère.

En 2025, la DEPAFI poursuivra la mise en œuvre de la feuille de route stratégique « Achats Publics et Innovation 2024-2027 ». Cette feuille de route vient traduire l'une des ambitions de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) dont l'annexe prévoit « de développer une politique d'achat davantage orientée vers l'innovation en favorisant l'acculturation des services du ministère aux enjeux de l'innovation et en favorisant l'émergence d'un réseau de partenaires extérieurs.

Le Numérique

La LOPMI a permis d'afficher l'ambition historique du ministère en matière de transformation numérique.

Le maintien en 2025 de la dynamique budgétaire en faveur de la transformation numérique permettra à la direction de la transformation du numérique (DTNUM) et aux directions métiers de poursuivre la réalisation des grands projets du ministère, en lien avec les différents acteurs de la fonction numérique du ministère,

dont l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) qui assure, depuis sa création en avril 2023, la mise en œuvre Réseau Radio du Futur (RRF).

La DTNUM poursuit les actions engagées en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services et des citoyens, de ré-internalisation des compétences-clés, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information. Elle s'appuie sur le plan de transformation numérique 2023-2027 du ministère, lequel se décline en quatre axes thématiques : proximité numérique, agents augmentés, gouvernance des systèmes d'information et sécurité et confiance numérique.

La consolidation de la gouvernance numérique ministérielle se poursuit en 2025. Le secrétaire général adjoint en charge du numérique (SGANum), également directeur de la DTNUM, anime le comité stratégique du numérique, qui permet d'assurer la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, de hiérarchiser et suivre les principaux projets et de coordonner les acteurs de la transformation numérique du ministère.

La rétrocession des crédits numériques des différentes directions métiers, auparavant inscrits au sein du P216, se poursuit en 2025 (25,4 M€ en AE et 28,4 M€ en CP). Cette rétrocession s'accompagne d'un suivi a posteriori de l'emploi de ces crédits par le SGANum et le comité stratégique du numérique, permettant de vérifier la prise en compte des orientations stratégiques du ministère.

La gestion des ressources humaines

L'action de la direction des ressources humaines s'inscrit dans une recherche de modernisation et d'efficacité dans la gestion des ressources humaines via la simplification continue des actes de gestion, la poursuite du développement de la dématérialisation de la gestion RH. A la suite des rencontres de l'Administration territoriale de l'État du premier semestre 2024, des travaux sont poursuivis en matière RH concernant en particulier l'attractivité des services.

En matière d'action sociale, le programme 216 finance les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective, aides aux séjours, politique du handicap, etc.). Ces dispositifs seront mobilisés en 2025 avec, comme priorité, l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

La politique de formation pour 2025 s'inscrira dans le cadre du nouveau schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie 2024-2026. Ces axes stratégiques et actions prioritaires seront déclinés dans le futur document d'orientation de la formation des agents du ministère de l'Intérieur (DOM) pluriannuel et mis en œuvre dans le cadre du prochain plan ministériel de formation (PMF).

La stratégie immobilière

La stratégie immobilière du MI, fondée sur un objectif d'optimisation de la dépense publique et de rationalisation des occupations, se traduit aussi bien par des plans exceptionnels, notamment de nouvelles installations (Universeine et site unique de la DGSI), qui permettent des changements rapidement perceptibles, que par des efforts moins visibles mais primordiaux, qui visent à assurer un niveau de crédits d'entretien et d'investissement suffisant pour garantir le bon état global du parc ainsi que l'amélioration de sa performance énergétique, afin de mener à bien la transition écologique et la politique de sobriété énergétique gouvernementale et, enfin, à une rationalisation de l'implantation des services.

L'effort porté pour renforcer la cohésion de la politique immobilière ministérielle, de même que sa vision stratégique, se poursuivra en 2025 au travers la mise en œuvre de la feuille de route ambitieuse décidée lors des conseils d'administration de l'immobilier ministériel, dont l'animation est assurée par la DEPAFI. En 2025, le management de l'énergie sera conforté au travers du réseau des référents énergie ou le déploiement de dispositifs de pilotage technique et financier.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficience immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficience numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 - Optimiser la fonction juridique du ministère

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission

1.1 - Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réussite pour le contentieux des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires	%				80	80	80
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	77,62	73	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux, hors contentieux des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

A l'occasion du projet de loi de finances 2025, un deuxième sous-indicateur spécifique au taux de réussite pour le contentieux des étrangers a été intégré au suivi de la performance.

Ces deux sous-indicateurs couvrent l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse.

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires sont maintenues à 80 % pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'activité des sept pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ à partir de 2016 spécialisés en droit des polices administratives (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles) contribue, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

La même ambition, avec un taux de réussite à 80 %, a été retenue pour le nouveau sous-indicateur relatif au contentieux des étrangers. Il s'agit d'un contentieux de masse qui continue de croître. Le nombre des recours

relatifs au contentieux des étrangers, qui avait augmenté en 2022 par rapport à 2021 (+14 %) a poursuivi sa progression en 2023 (+8 %).

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	76,10	80,2	75	75	75	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	419,80	511,5	420	420	420	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	41,64	129,48	120	90	90	90
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 719,36	2871,60	3000	3000	3000	3000

Précisions méthodologiques

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le P216 depuis 2020 ainsi que les éventuelles autres indemnisations (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût d'instruction des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du MI (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Ce rôle d'auto-assureur est joué par le SAAMI pour l'ensemble du territoire national.

Ce sous-indicateur l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurancielle : les coûts assumés par le P216 pour de l'aspect indemnitaire et le coût de gestion des dossiers (masse salariale).

Cette activité génère également des recettes, permettant notamment des RDC pour les P152 et 176, et dont le montant total entre dans le calcul de l'indicateur.

Coût moyen des RCFP

Il s'agit de mesurer le coût moyen des RCFP, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnisations effectuées dans ce cadre.

Ce sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

JUSTIFICATION DES CIBLES

COÛT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR AGENT

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'attaque à l'occasion de ses fonctions, de l'accompagnement par le service de l'agent dans ses démarches à l'assistance par un avocat. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés.

Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'intérieur. La prévision actualisée 2024 et les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sont maintenues à 75 €, compte tenu des actions mises en œuvre par la DLPAJ visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à maîtriser cette dépense.

La compétence d’attribution de la protection fonctionnelle aux agents de la PN en administration centrale est transférée de la DLPAJ à la DGPN, cette dernière deviendra également compétente pour assurer la cohérence des décisions de protection fonctionnelle de l’ensemble des agents de la DGPN à la place de la DLPAJ. Les crédits afférents à la protection fonctionnelle ont été transférés à l’occasion de ce projet de loi de finances au programme 176 et 152. Il convient de préciser que la DGGN, assure déjà la protection fonctionnelle de ses personnels.

COÛT MOYEN DU LITIGE AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

La prévision actualisée 2024 ainsi que les cibles 2025, 2026 et 2027 sont maintenues par rapport à la cible du PAP2024. Elles tiennent compte de l’augmentation de ce contentieux observée mais également des actions visant à sécuriser les actes juridiques, à rendre plus efficace la défense de l’État et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux qui seront poursuivies par la DLPAJ.

Ce contentieux représente la plus grande volumétrie de contentieux du ministère.

COÛT MOYEN DE LA PROTECTION AUTO-ASSURANTIELLE PAR VÉHICULE OPÉRATIONNEL

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l’amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l’Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d’auto-assureur est joué par le SAAMI.

Les prévisions pour 2024 et les cibles 2025, 2026 et 2027 sont maintenues. Toutefois, l’indicateur a affiché une très forte hausse en 2023, liée par un rattrapage d’anciens dossiers à montants élevés mis en paiement en 2023.

COÛT MOYEN DES RCFP

La prévision actualisée pour 2024 ainsi que les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sont identiques par rapport à la prévision initiale 2024.

Les mesures exceptionnelles en matière d’expulsion locative intervenues à la suite du contexte sanitaire n’ont pas été reconduites à compter de 2023. Néanmoins, ces mesures continuent de produire leurs effets dans le temps et le fort report de charges liés aux indemnisations pèse toujours sur la dépense contentieuse.

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l’amélioration de l’efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Durée moyenne de recrutement sur les postes	jours				109	109	109

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
vacants							
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	91	92	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : Nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

Durée moyenne de recrutement sur les postes

Nouvel indicateur au PAP 2025

Source des données : MI / DRH / SDP et MABE

Mode de calcul : la DRH a déployé l'outil MOB-MI qui permet d'assurer le suivi et la traçabilité des offres de recrutement publiées dans le cadre des mouvements de mobilité.

L'exploitation des restitutions disponibles dans l'outil pourrait permettre de déterminer un délai moyen de recrutement des postes global pour le programme dans le cadre de la mobilité au fil de l'eau (délai entre publication du poste / fin de publication-mouvement validé). Cet indicateur est surtout pertinent que dans le cadre du fil de l'eau et non pas de campagne de mobilité, du fait des délais forcément normés globaux. Or, le principe du maintien en 2025 d'un fil de l'eau permanent doit faire l'objet d'échanges avec les organisations syndicales.

Néanmoins, le calcul automatique de cet indicateur se heurte à une réserve principale : les fins de publication ne sont pas toujours assorties d'un recrutement effectif et peuvent parfois intervenir avant le délai réglementaire d'un mois de publication, et MOB-MI ne permet pas d'en avoir la vision détaillée, car le suivi est assuré par les bureaux de gestion BPP et SGAMI sur la base de leurs outils propres qui sont difficilement exploitables pour traiter des données de masse. Au niveau des restitutions globales, la DRH/MGMRH/MABE, ne dispose pas du motif de fin de publication.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée du taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste est maintenue à 90 % pour 2025. Les cibles 2026 et 2027 sont déterminées à l'identique.

Les principales formations à prise de poste sont :

- pour les hauts fonctionnaires : prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets, administrateurs de l'État et secrétaires généraux de préfecture, CSET de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police nationale et la gendarmerie nationale ;
- pour les directeurs et directeurs adjoints de SGCD et les DATE : les formations « prise de poste » déployées dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État et le plan de soutien aux SGC ;
- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie A, B et C, celles liées au droit des étrangers et au développement de l'administration numérique des étrangers en France, à l'évolution du système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier, celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) et la formation des CAIOM ;
- pour les personnels techniques et spécialisés : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur), les formations « prise de poste » pour les conseillers en sécurité numérique, pour les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, pour les assistants de service social, ainsi que pour les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

Ces formations représentent une priorité pour la SDRF qui met en œuvre des leviers d'action afin d'atteindre la prévision 2024 ainsi que la cible 2025, notamment au regard des contraintes budgétaires qui impactent ces deux années.

Ainsi, les principaux leviers d'action sont :

- le déploiement accru de la e-formation en association avec du présentiel afin de cibler un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations ;
- la formation « au plus près » des agents en régions ou dans les départements dès lors que cela est possible ;
- la prise en charge, à titre dérogatoire, sur les crédits de la sous-direction du recrutement et de la formation, des frais de transport afférents aux stagiaires pour leur venue au centre national de formation à Lognes.

S'agissant de la durée moyenne de recrutement, un délai moyen de 116 jours a été constaté en 2023. Avec un objectif de réduction fixé à 109 jours (-7j), un engagement global des acteurs concernés sera nécessaire notamment des directions d'emploi par rapport au délai de classement des candidatures et de validation du mouvement.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé	%	30,44	33,31	30	35	35	35
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17,99	22,82	15	18	18	18
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	9,1	9,11	48	48	48	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	24,18	28,82	30	20	20	20
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	13,17	11,76	12	13	13	13

Précisions méthodologiques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

A compter de 2024, le ratio SUN/ ETPT est remplacé par le ratio SUB/ ETPT.

La nouvelle méthodologie de calcul est la suivante :

Ratio SUB / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles brutes (SUB) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

Nota : la SUB, telle qu'issue de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, inclut désormais les surfaces de logement, ce qui induit une explosion mécanique du ratio. A titre illustratif, en 2023 les seuls 77 301 logements réglementés de la gendarmerie nationale représentent 6,7 Mm², soit plus de 40 % de la SUB ministérielle totale.

De ce fait, le ratio facial obtenu ne saurait être comparé au plafond de 18 m²/ ETP fixé par la circulaire PM du 8 février 2023, qui ne vise que les immeubles de bureaux au sens strict du terme.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfectures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes)).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué lors du PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire (notamment les 3 mois d'arrêt en moyenne pour les opérations en cours de chantier lors du confinement de 2020) continue de peser mécaniquement sur cet indicateur jusqu'à 2025.

S'y ajoute désormais la suspension de 6 opérations en raison des annulations de crédits intervenues dès début 2024. L'intégration mécanique de 12 mois de durée complémentaire induit la légère augmentation du taux entre 2023 et 2024.

Selon les niveaux de budget ultérieurs, cette augmentation devrait encore s'aggraver, sans qu'il soit encore possible de la quantifier.

En synthèse, sur 2024 ce sont 22 opérations sur les 34 opérations en cours en 2024 qui présentent un dépassement de délai.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'attention soutenue du ministère à la maîtrise des coûts a permis de limiter la dérive budgétaire par rapport à la dérive calendaire. A ce stade et au regard de la livraison à venir d'opérations jusqu'alors pénalisantes, le taux d'écart cible paraît pouvoir ainsi être maintenu à 18 sur l'ensemble du triennal. Outre les impacts des crises sanitaire et ukrainienne (appels d'offres infructueux), les principales causes relèvent d'aléas de chantier ou de résultats de diagnostics complémentaires, de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou intégrant des prestations apparues pertinentes dans le cadre de marchés de conception-réalisation.

Ratio SUB / ETPT

Comme indiqué dans les « précisions méthodologiques », l'intégration des surfaces de logement dans le calcul facial de ce ratio obère toute référence au plafond ou à la cible pivot retenus pour les immeubles de bureaux traditionnels. Après constat de l'évolution des données antérieures induites par le nouveau mode de calcul, la cible, corrélée avec la réalité physique, a été déterminée en intégrant l'objectif de densification des surfaces tertiaires existantes.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivaient jusqu'alors dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégiait les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui visait à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat. Il convient de préciser que les calculs antérieurs de ces 2 ratios intégraient les revalorisations budgétaires importantes inscrites dans la LOPMI. Il en découlait une très forte augmentation du ratio d'entretien lourd.

Cette dernière n'a pu se concrétiser en 2024 du fait des annulations de crédits intervenues en cours d'année. Si le ratio d'entretien courant a pu être maintenu à la cible, c'est sur le ratio d'entretien lourd que se répercute les contractions budgétaires rencontrées.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	30,9	34,3	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI / SDSPPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

En septembre 2022, la direction des achats de l'État a actualisé la méthode et la doctrine de calcul de la performance économique des achats afin de tenir compte de l'inflation relative à la conjoncture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 30 juin 2024, 17 millions d'euros économies achats ont été documentées par les services du ministère de l'intérieur.

Le comité ministériel des achats a fixé au SAILMI l'objectif de réaliser 250 millions d'euros d'économies d'achat sur la période 2023-2027, sur une assiette de 2,5 milliards d'euros (hors UGAP et marché interministériel) en incluant les marchés de défense et de sécurité, soit un objectif annuel de 50 millions d'euros. Seules les économies achats qui seront valorisées dans APPACH seront prises en compte par la DAE.

OBJECTIF**3 – Engager une transformation du numérique**

Les indicateurs de la direction du numérique

INDICATEUR**3.1 – Efficience numérique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	9h14	15h30	25	25	20	20
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	31,48	0,04	31,48	15	15	15
Taux d'écart calendaire agrégé	%	25,24	0	25,24	15	15	15

Précisions méthodologiques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MI / SG / DTNUM

Mode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DTNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC). Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DTNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DTNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales - somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux - somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Nombre d'heures d'indisponibilité des applications**

Depuis 2019, les indisponibilités ont décliné de plus de 40 %. Cette tendance a été rendue possible grâce à la mise en œuvre de plans de continuité pour les principales applications du ministère et grâce à la généralisation de l'hébergement des applications sur le cloud de la DTNUM. Ces travaux ont permis à la DTNUM de se fixer une cible d'indisponibilité de 25h en 2025 et d'envisager (à périmètre égal) une cible d'indisponibilité de 20h pour 2026 et 2027.

Taux d'écart calendaire agrégé

L'objectif est largement dépassé. Cette évolution très favorable s'explique par une phase de transition avec un nombre limité de projet en cours sur le P216 : suite à la rétrocession des crédits effectuée en 2023 dans le cadre de la LOPMI, les projets numériques majeurs du ministère sont désormais financés par les programmes métiers. À noter également que plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles, sont désormais achevés. Cet indicateur établi sur le seul projet RRF fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'objectif est largement dépassé. Cette évolution très favorable s'explique par une phase de transition avec un nombre limité de projet en cours sur le P216 : suite à la rétrocession des crédits effectuée en 2023 dans le cadre de la LOPMI, les projets numériques majeurs du ministère sont désormais financés par les programmes métiers. À noter également que plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles, sont désormais achevés. Cet indicateur établi sur le seul projet RRF fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		686 879 197 703 136 809	60 740 269 56 066 577	8 361 351 1 400 000	0 0	755 980 817 760 603 386	1 024 600 2 617 654
03 – Numérique		0 0	195 478 222 244 751 952	142 613 816 220 121 166	0 0	338 092 038 464 873 118	9 598 860 14 060 919
04 – Action sociale et formation		0 0	83 616 729 79 531 877	0 0	0 0	83 616 729 79 531 877	2 226 083 2 190 843
05 – Affaires immobilières		0 0	71 648 262 118 407 823	1 099 713 441 93 411 798	0 0	1 171 361 703 211 819 621	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	91 749 174 73 549 186	0 0	0 0	91 749 174 73 549 186	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		43 271 153 45 292 499	0 0	0 0	0 0	43 271 153 45 292 499	0 0
09 – Sécurité et éducation routières		131 052 268 132 538 146	0 0	0 0	0 0	131 052 268 132 538 146	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0 0	270 000 350 080	0 0	62 162 810 62 062 810	62 432 810 62 412 890	0 0
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		0 0	0 0	0 0	24 966 969 31 956 059	24 966 969 31 956 059	0 0
Totaux		861 202 618 880 967 454	503 502 656 572 657 495	1 250 688 608 314 932 964	89 239 627 96 128 717	2 704 633 509 1 864 686 630	12 849 543 18 869 416

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		686 879 197 703 136 809	59 779 748 55 106 058	8 361 351 1 400 000	0 0	755 020 296 759 642 867	1 024 600 2 617 654
03 – Numérique		0 0	160 250 161 173 430 032	139 911 587 180 008 772	0 0	300 161 748 353 438 804	9 598 860 14 060 919
04 – Action sociale et formation		0 0	84 393 256 80 308 404	0 0	0 0	84 393 256 80 308 404	2 226 083 2 190 843
05 – Affaires immobilières		0 0	142 239 167 140 300 719	178 892 531 513 440 051	0 0	321 131 698 653 740 770	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	91 788 177 73 588 189	0 0	0 0	91 788 177 73 588 189	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		43 271 153	0	0	0	43 271 153	0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		45 292 499	0	0	0	45 292 499	0
09 – Sécurité et éducation routières		131 052 268	0	0	0	131 052 268	0
		132 538 146	0	0	0	132 538 146	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0	270 000	0	62 162 810	62 432 810	0
		0	350 080	0	62 062 810	62 412 890	0
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		0	0	0	24 966 969	24 966 969	0
		0	0	0	31 956 059	31 956 059	0
Totaux		861 202 618	538 720 509	327 165 469	89 239 627	1 816 328 223	12 849 543
		880 967 454	523 083 482	694 848 823	96 128 717	2 195 028 476	18 869 416

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	861 202 618 880 967 454 887 523 810 893 092 949	1 024 600 1 440 814	861 202 618 880 967 454 887 523 810 893 092 949	1 024 600 1 440 814
3 - Dépenses de fonctionnement	503 502 656 572 657 495 620 576 902 692 899 649	10 768 943 17 073 683	538 720 509 523 083 482 575 947 431 616 250 083	10 768 943 17 073 683
5 - Dépenses d'investissement	1 250 688 608 314 932 964 330 773 706 369 322 454	1 056 000 354 919	327 165 469 694 848 823 739 347 140 791 083 894	1 056 000 354 919
6 - Dépenses d'intervention	89 239 627 96 128 717 100 963 874 112 730 320		89 239 627 96 128 717 102 284 828 109 442 338	
Totaux	2 704 633 509 1 864 686 630 1 939 838 292 2 068 045 372	12 849 543 18 869 416	1 816 328 223 2 195 028 476 2 305 103 209 2 409 869 264	12 849 543 18 869 416

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	861 202 618 880 967 454	1 024 600 1 440 814	861 202 618 880 967 454	1 024 600 1 440 814
21 – Rémunérations d'activité	515 287 541 519 777 145	1 024 600 1 440 814	515 287 541 519 777 145	1 024 600 1 440 814
22 – Cotisations et contributions sociales	334 975 606 349 592 197		334 975 606 349 592 197	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	10 939 471 11 598 112		10 939 471 11 598 112	
3 – Dépenses de fonctionnement	503 502 656 572 657 495	10 768 943 17 073 683	538 720 509 523 083 482	10 768 943 17 073 683
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	472 575 241 538 714 466	10 768 943 17 073 683	507 793 094 489 140 453	10 768 943 17 073 683

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
32 – Subventions pour charges de service public	30 927 415 33 943 029		30 927 415 33 943 029	
5 – Dépenses d'investissement	1 250 688 608 314 932 964	1 056 000 354 919	327 165 469 694 848 823	1 056 000 354 919
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 128 086 280 219 053 551	1 056 000 354 919	232 258 279 599 270 086	1 056 000 354 919
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	61 574 960 46 091 816		33 879 822 45 791 140	
53 – Subventions pour charges d'investissement	61 027 368 49 787 597		61 027 368 49 787 597	
6 – Dépenses d'intervention	89 239 627 96 128 717		89 239 627 96 128 717	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	51 238 817 56 996 059		51 238 817 56 996 059	
64 – Transferts aux autres collectivités	38 000 810 39 132 658		38 000 810 39 132 658	
Totaux	2 704 633 509 1 864 686 630	12 849 543 18 869 416	1 816 328 223 2 195 028 476	12 849 543 18 869 416

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	703 136 809	57 466 577	760 603 386	703 136 809	56 506 058	759 642 867
03 – Numérique	0	464 873 118	464 873 118	0	353 438 804	353 438 804
04 – Action sociale et formation	0	79 531 877	79 531 877	0	80 308 404	80 308 404
05 – Affaires immobilières	0	211 819 621	211 819 621	0	653 740 770	653 740 770
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	73 549 186	73 549 186	0	73 588 189	73 588 189
07 – Cultes et laïcité	0	2 109 848	2 109 848	0	2 109 848	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	45 292 499	0	45 292 499	45 292 499	0	45 292 499
09 – Sécurité et éducation routières	132 538 146	0	132 538 146	132 538 146	0	132 538 146
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	62 412 890	62 412 890	0	62 412 890	62 412 890
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	0	31 956 059	31 956 059	0	31 956 059	31 956 059
Total	880 967 454	983 719 176	1 864 686 630	880 967 454	1 314 061 022	2 195 028 476

Le programme 216 intègre en 2024 la poursuite des mesures liées à la LOPMI, se traduisant pour le hors titre 2, par des crédits supplémentaires obtenus dans le cadre de la LOPMI afin de renforcer les axes stratégiques du programme (transformation numérique, FIPD, investissement immobilier).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+967 969	+192 678	+1 160 647	+12 500	+12 500	+1 173 147	+1 173 147
Transfert de la mission carte agent au Service du Haut Fonctionnaire de la Défense	152 ►	+152 568	+34 065	+186 633			+186 633	+186 633
Transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF	104 ►	+288 360		+288 360	+12 500	+12 500	+300 860	+300 860
Transfert de poste de haut fonctionnaire à la DGSJ	176 ►	+458 255	+158 613	+616 868			+616 868	+616 868
Transfert à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)	176 ►	+68 786		+68 786			+68 786	+68 786
Transferts sortants		-1 603 036	-381 781	-1 984 817	-19 606 011	-19 606 011	-21 590 828	-21 590 828

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR	► 176	-514 653		-514 653	-19 920	-19 920	-534 573	-534 573
Transfert du portage de la CILPI de la DGEF vers la DIHAL	► 217	-178 822	-46 948	-225 770	-9 000	-9 000	-234 770	-234 770
transfert accompagnement à la démétropolisation vers le P354	► 354	-45 061	-20 774	-65 835	-27 500	-27 500	-93 335	-93 335
Reintégration d'un haut fonctionnaire dans son administration d'origine	► 354	-119 829	-45 086	-164 915			-164 915	-164 915
Transfert d'1 emploi pérenne pour la DSR déconcentrée - Région Auvergne-Rhône-Alpes	► 354	-36 801	-16 972	-53 773			-53 773	-53 773
Transfert portant sur le réseau interministériel de l'Etat (RIE)	► 129				-1 056 184	-1 056 184	-1 056 184	-1 056 184
TRANSFERT SGAE	► 129	-67 728	-15 950	-83 678			-83 678	-83 678
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE) et Rennes (BRETAGNE) - HT2	► 156				-3 852	-3 852	-3 852	-3 852
Transfert d'agents de la DRH ministérielle en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS	► 176	-640 142	-236 051	-876 193	-39 840	-39 840	-916 033	-916 033
Programme MENTOR	► 148				-121 000	-121 000	-121 000	-121 000
Transfert au titre du SNEAS	► 176				-128 715	-128 715	-128 715	-128 715
Prise en charge de la protection fonctionnelle par la Police nationale	► 176				-16 000 000	-16 000 000	-16 000 000	-16 000 000
Transfert relatif à la prise en charge de la protection fonctionnelle par la Gendarmerie nationale	► 152				-2 200 000	-2 200 000	-2 200 000	-2 200 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+12,00	
Transfert de la mission carte agent au Service du Haut Fonctionnaire de la Défense	152 ►	+2,00	
Transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF	104 ►	+5,00	
Transfert de poste de haut fonctionnaire à la DGSJ	176 ►	+4,00	
Transfert à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)	176 ►	+1,00	
Transferts sortants		-34,00	-3,50
Transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR	► 176	-8,00	
Transfert du portage de la CILPI de la DGEF vers la DIHAL	► 217	-3,00	
transfert accompagnement à la démétropolisation vers le P354	► 354	-1,00	
Reintégration d'un haut fonctionnaire dans son administration d'origine	► 354	-1,00	
Transfert d'un emploi numérique à l'agence numérique de sécurité civile	► 161	-1,00	
Transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale des titres sécurisés	► 354	-1,00	
Transfert d'1 emploi pérenne pour la DSR déconcentrée - Région Auvergne-Rhône-Alpes	► 354	-1,00	
Transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions	► 753	-1,00	
TRANSFERT SGAE	► 129	-1,00	
Transfert d'agents de la DRH ministérielle en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS	► 176	-16,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transfert au titre du SNEAS	► 176		-3,50

Conformément à la réforme de la fonction numérique du ministère annoncée par la LOPMI, les différentes directions métiers se sont vues réattribuer en LFI 2024 le portage des crédits dédiés au financement de leurs projets numériques, alors qu'ils étaient auparavant inscrits au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (CPPI). Bien qu'elle n'apparait pas en transferts budgétaires, la rétrocession des crédits numériques se poursuit en 2025 concernant l'annuité 2025 de la LOPMI, à hauteur de -25,4 M€ en AE et -28,4 M€ en CP pour le P216.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la protection fonctionnelle des personnels de la police et de la gendarmerie nationale, les crédits de protection fonctionnelle de ces personnels qui étaient sur le P216 sont transférés respectivement à la Police nationale (16 M€) et à la Gendarmerie nationale (2,2 M€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	506,43	0,00	+3,00	0,00	-18,18	-12,43	-5,75	491,25
1174 - Personnels administratifs cat A	1 824,48	0,00	+2,00	+139,37	-18,16	-27,48	+9,32	1 947,69
1175 - Personnels administratifs cat B	1 372,91	0,00	-7,00	+41,28	-79,38	-46,91	-32,47	1 327,81
1176 - Personnels administratifs cat C	2 011,57	0,00	-4,00	+50,91	-26,42	-10,57	-15,85	2 032,06
1162 - Personnels techniques	2 301,13	0,00	-16,00	-231,56	-18,34	+11,58	-29,92	2 035,23
1163 - Personnels des cultes	1 186,45	0,00	0,00	0,00	+3,76	+5,61	-1,85	1 190,21
1165 - Ouvriers d'Etat	249,02	0,00	0,00	0,00	-0,73	-0,02	-0,71	248,29
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	33,83	0,00	0,00	0,00	-0,75	+0,17	-0,92	33,08
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	32,83	0,00	0,00	0,00	+0,67	+0,17	+0,50	33,50
1177 - Officiers de gendarmerie	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	42,00	0,00	0,00	0,00	+0,15	0,00	+0,15	42,15
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	28,00	0,00	0,00	0,00	+0,17	0,00	+0,17	28,17
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	96,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00	97,00
1172 - Volontaires (gendarmes)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1173 - Inspecteurs et délégués du permis du conduire	1 395,28	0,00	0,00	0,00	+6,08	-4,28	+10,36	1 401,36
Total	11 112,93	0,00	-22,00	0,00	-150,13	-84,16	-65,97	10 940,80

Le plafond d'emplois du programme 216 s'établit en 2025 à 10 941 ETPT, contre 11 113 ETPT en 2024, soit une évolution de -172 ETPT.

Cette évolution tient compte de l'impact des transferts (-22 ETPT) ainsi que de l'impact de l'évolution des schémas d'emplois sur 2024-2025.

Une correction technique a été appliquée du fait des contractuels décomptés à tort sur les personnels techniques et répartis sur les personnels de catégorie A, B et C. Ce retraitement n'avait pas été réalisé sur les volumes de la LFI 2024, ce qui ne permet pas d'établir des comparaisons à périmètre constant.

Une correction technique de 0,21 ETPT a été apportée sur la catégorie 1179 en raison de problème d'arrondis faussant l'impact des SE 2025.

Le détail des -22 ETPT transférés est le suivant :

12 ETPT en transferts entrants :

+2 ETPT en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du programme carte agent (renforcement de la sécurité numérique) géré par le Service du Haut Fonctionnaire de Défense ;

+5 ETPT en provenance du programme 104 « Intégration des étrangers primo-arrivants » au titre des missions de recouvrement de l'amende pour l'emploi d'étrangers sans permis de travail tel que prévu par l'article 34 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ;

+4 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre de la création de 4 postes de haut-fonctionnaires à la Direction générale de la sécurité intérieure, dont la rémunération est imputée sur le programme 216 ;

+1 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du renforcement des moyens de la direction des affaires européennes et internationales ;

34 ETPT en transferts sortants :

-8 ETPT à destination du programme 176 « Police nationale » au titre du transfert d'effectifs du secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) ;

-3 ETPT à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du transfert du portage de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) par la DGEF vers la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) ;

-1 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert d'un emploi lié au soutien numérique des sites de l'administration centrale relocalisés en province en 2024, qui est assuré par des services relevant du P354 ;

-1 ETPT à destination de France Titres du dernier effectif non transféré en PLF 2024 de la direction de projet de l'identité numérique (DPIN) ;

-1 ETPT à destination du programme 161 « Sécurité civile » au titre du transfert d'un emploi numérique à l'agence numérique de sécurité civile ;

-1 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert d'un emploi numérique à France Titres ;

-1 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre d'un effectif en charge des fonctions supports au sein des services déconcentrés de la sécurité routière à la Direction départementale de la protection des populations ;

-1 ETPT à destination du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » au titre du transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

-1 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution aux effectifs du Secrétariat général des affaires européennes ;

-16 ETPT vers le programme P176 « Police nationale » au titre du transfert des agents en charge de la gestion de la paye des personnels actifs de l'administration centrale de la direction des ressources humaines du secrétariat général vers la Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la DGPN.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	138,00	22,00	7,10	138,00	17,00	7,60	0,00
Personnels administratifs cat A	559,00	38,00	7,50	559,00	296,00	7,30	0,00
Personnels administratifs cat B	433,00	38,00	7,50	433,00	174,00	8,40	0,00
Personnels administratifs cat C	634,00	48,00	7,40	634,00	275,00	7,70	0,00
Personnels techniques	171,00	73,00	6,80	171,00	85,00	8,90	0,00
Personnels des cultes	74,00	44,00	7,90	74,00	68,00	8,20	0,00
Ouvriers d'Etat	1,00	1,00	2,50	1,00	0,00	11,00	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2,00	2,00	4,00	2,00	0,00	9,50	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2,00	2,00	9,00	2,00	0,00	6,00	0,00
Officiers de gendarmerie	8,00	2,00	7,70	8,00	0,00	7,70	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	3,00	2,00	9,30	3,00	0,00	8,70	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	4,00	1,00	6,50	4,00	0,00	6,00	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	8,00	3,00	8,70	8,00	1,00	7,20	0,00
Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	113,00	31,00	6,90	113,00	59,00	5,80	0,00
Total	2 150,00	307,00		2 150,00	975,00		0,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

Le schéma d'emplois 2025 est nul pour le programme.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	4 008,69	3 925,10	-22,00	0,00	13,73	-75,31	-40,32	-34,99
Services régionaux	4 125,48	4 048,27	0,00	0,00	0,00	-77,21	-41,19	-36,02
Opérateurs	16,00	2,00	0,00	0,00	-14,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 775,65	1 774,56	0,00	0,00	0,00	-1,08	-8,10	+7,02
Autres	1 187,11	1 190,87	0,00	0,00	0,27	+3,47	+5,45	-1,98
Total	11 112,93	10 940,80	-22,00	0,00	0,00	-150,13	-84,16	-65,97

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	4 318,64
Services régionaux	0,00	3 962,37
Opérateurs	0,00	2,00
Services départementaux	0,00	1 693,49
Autres	0,00	1 195,00
Total	0,00	11 171,50

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et de la filière sociale et de la médecine de prévention affectés en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes d'Alsace-Moselle.

La ligne « Opérateurs » regroupe 2 agents à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) rattaché au programme 129 « coordination et travail gouvernemental ».

Une correction technique est appliquée du fait de la fin de la mise à disposition de 13,72 ETPT (14 agents) de la DGEF auprès de l'OFpra à compter de septembre 2024. Ces effectifs sont repositionnés auprès de la DGEF.

La ligne « Opérateurs » ne prenant pas les chiffres après la virgule, un écart de 0,27 ETPT sur la correction technique et un écart de -0,16 ETPT sur l'EAP du SE 2024 sur 2025 et de -0,14 ETPT sur l'EAP du SE 2025 sur 2025 s'affiche.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 290,44
03 – Numérique	0,00
04 – Action sociale et formation	0,00
05 – Affaires immobilières	0,00
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0,00
07 – Cultes et laïcité	0,00
08 – Immigration, asile et intégration	563,06
09 – Sécurité et éducation routières	2 087,30
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0,00
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	0,00
Total	10 940,80

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
395,00	5,97	0,73

Il est prévu le recrutement de 395 apprentis au titre de l'année scolaire 2024-2025 (pour un montant total de 6 M€), dont 111 au sein de la filière SIC.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	515 287 541	519 777 145
Cotisations et contributions sociales	334 975 606	349 592 197
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	250 179 296	262 143 627
– Civils (y.c. ATI)	200 071 809	209 921 915
– Militaires	8 790 519	9 023 786
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	25 316 968	26 197 926
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	17 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 665 783	2 465 458
Autres cotisations	82 130 527	84 983 112
Prestations sociales et allocations diverses	10 939 471	11 598 112
Total en titre 2	861 202 618	880 967 454
Total en titre 2 hors CAS Pensions	611 023 322	618 823 827
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>1 024 600</i>	<i>1 440 814</i>

Le taux de CAS pour le personnel civil augmentera au 1^{er} janvier 2025 afin d'atteindre le taux cible de 78,28 % hors contribution ATI et de 78,6 % avec la contribution ATI pour les civils (+4 points). Il restera inchangé à 126,07 % pour les militaires.

Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 10,69 M€ au CAS pensions civils, soit une évolution de +9,85 M€ de CAS par rapport au montant de CAS de la LFI 2024.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216. Le montant prévisionnel en 2025 s'élève au total à 26,20 M€.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses en 2025 de 1,5 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour une estimation de 253 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	596,82
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	603,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,64
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,00
– GIPA	-1,66
– Indemnisation des jours de CET	-3,28
– Mesures de restructurations	-0,13
– Autres	-0,93
Impact du schéma d'emplois	5,24
EAP schéma d'emplois 2024	8,07
Schéma d'emplois 2025	-2,83
Mesures catégorielles	6,43
Mesures générales	0,61
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,61
GVT solde	2,26
GVT positif	6,18
GVT négatif	-3,92
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,26
Indemnisation des jours de CET	3,35
Mesures de restructurations	0,13
Autres	0,78
Autres variations des dépenses de personnel	3,21
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,01
Autres	0,20
Total	618,82

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » sont composés principalement de :

+8,58 M€ de rétablissement de crédits dont une grande partie liée à des remboursements exceptionnels dans le cadre de CIVIPOL, venus minorer l'exécution 2024, qui doivent donc être retraités du socle d'exécution 2024 ;

-7,57 M€ montants estimatifs de surcoûts liés à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en 2024 concernant le versement d'une prime aux agents particulièrement mobilisés et le renfort des services via le recrutement de contractuels ;

-0,8 M€ relatifs à des surcoûts liés à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en 2024 (astreintes, indemnités horaire pour travaux supplémentaires...) ;

-0,77 M€ liés aux primes et frais de changement de résidence versées aux agents en 2024 concernés par des relocalisations de leur service en province (opérations de démétropolisation) ;

-0,28 M€ relatifs au forfait mobilité durable ;

-0,07 M€ de primes de pouvoir d'achat versées en 2024 pour régularisation.

En 2025, le programme P216 prévoit 0,6 M€ au titre de mesures générales interministérielles :

- Compte tenu de la non reconduction de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) pour l'année 2025, il n'a pas été prévu de dépense ;
- Le montant prévisionnel des mesures bas salaires pour 2025 s'élève à 0,6 M€, au bénéfice de 1 361 agents.

Le GVT positif atteint 6,18 M€ et est estimé à 1 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2025. Il comprend une part indiciaire (1,96 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (4 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à -3,92 M€ en 2025 soit 0,63 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Ainsi, le GVT solde atteint 2,26 M€, soit 0,36 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » comprend notamment la prévision d'indemnisation des jours CET (3,3 M€), qui intègre le déplafonnement du nombre de jours épargnés suite aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les primes versées aux agents en 2025 concernés par les dernières opérations de démétropolisation

et les prévisions de versement du forfait mobilité durable.

La catégorie des dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend :

- Les « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » pour une dépense de 15,5 M€ soit une variation de 3 M€ par rapport à la prévision 2024, au titre de 1,5 M€ pour l'aide enfant handicapé (aide complémentaire à la prestation interministérielle pour les personnels relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'État) et un surcoût de 1,5 M€ au titre de la Protection Sociale Complémentaire qui viendra remplacer la PSC transitoire à partir du 1^{er} mai 2025.

Au 1^{er} mai 2025 rentre en vigueur la seconde phase de la prise en charge de la protection sociale complémentaire pour les personnels civils pour la part santé. Pour la prévoyance, l'entrée en vigueur est prévue est le 1^{er} juillet pour les civils.

Sous réserve d'affiliation à une mutuelle identifiée par le ministère, seront pris en charge 50 % des frais de mutuelle santé dans une limite de 32 € par personne, les frais de prévoyance dans une limite de 7 € par personne et les frais d'options pour 5 € par personne. Au total, pour le programme, les frais de mutuelle santé s'élèvent à 2 M€ (dont les gendarmes affiliés sur le contrat PSC géré par le Ministère des Armées), les frais d'option à 157 k€ et les frais de prévoyance à 198 k€. Ces montants sont estimatifs au vu de la possibilité de dispense pour les agents la 1^{re} année, jusqu'à la date anniversaire du contrat précédent de mutuelle notamment.

- Les « Autres » dépenses pour 0,16 M€ concernent l'effet année pleine de mesures relatives à deux haut-fonctionnaires conseillers de coopération intérieure en ambassade dans le cadre de la politique de rayonnement à l'international du Ministère.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	127 218	131 327	129 494	112 811	116 112	114 841
Personnels administratifs cat A	61 686	63 689	63 027	52 282	54 284	53 733
Personnels administratifs cat B	40 671	42 635	40 731	34 746	36 500	34 757
Personnels administratifs cat C	38 217	35 683	38 297	32 506	30 391	32 584
Personnels techniques	34 198	45 269	41 172	28 629	38 669	34 766
Personnels des cultes	27 212	33 241	32 151	22 380	27 443	26 514
Ouvriers d'Etat	70 198	46 222	46 069	59 213	38 978	38 815
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	80 671	91 436	75 602	69 615	79 755	65 334
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	55 279	59 951	43 216	48 848	52 563	36 475
Officiers de gendarmerie	62 153	61 909	74 052	53 886	54 479	64 487

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	55 599	65 807	67 835	47 702	56 978	58 475
Sous-officiers de gendarmerie	35 527	67 992	47 724	30 629	59 571	41 537
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	31 211	38 142	37 365	26 313	32 743	31 841
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	38 553	45 561	46 373	33 236	39 130	39 761

Les coûts d'entrée peuvent être supérieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté supérieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 852 919	9 619 892
Création CAIOM Plan SGAMI 2022	6	A	attaché principaux	10-2024	9	26 919	35 892
Indemnité de sujétion spéciale des personnels administratifs, techniques et spécialisés (ISSPATS)	3 168	A B et C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	07-2024	6	3 390 000	6 780 000
Montant pivot IFSE lauréats du Tour extérieur	6	Haut-fonctionnaire	administrateur de l'Etat	09-2024	8	136 000	204 000
référentiel interministériel pour les contractuels numériques		A et B	contractuels	07-2024	6	1 300 000	2 600 000
Mesures statutaires						761 680	761 680
Création d'emplois fonctionnels chefs des services techniques	13	A	Ingénieur technique	01-2025	12	81 191	81 191
Créations d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	22	A	ingénieur SIC	01-2025	12	89 286	89 286
Modification promotions TSIC vers ISIC	12	B	techniciens SIC	01-2025	12	3 948	3 948
Ratios pro/pro des A des filières administrative, technique, SIC et sécurité routière	493	A	filières administrative, technique, SIC et sécurité routière	01-2025	12	8 531	8 531
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC	219	B	Techniciens SIC	01-2025	12	-248 820	-248 820
revalorisation + 5 points indice variation effectifs 2025		A B C	Tous corps et contractuels	01-2025	12	27 544	27 544
référentiel interministériel pour les contractuels numériques / revalorisation triennale en 2025		A et B	contractuels	01-2025	12	800 000	800 000
Mesures indemnitaires						816 722	816 722
Complément indemnitaire annuel des Directeurs d'administration centrale	25	Haut-fonctionnaire	Administrateur de l'Etat	01-2025	12	195 000	195 000
Extension dispositif relatif à l'indemnité temporaire de mobilité	115	A B C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2025	12	260 688	260 688
ISSPATS modification taux au 1er juillet 2025	3 168	A B et C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	01-2025	12	130 000	130 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	36	A B C	Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et autres filières	01-2025	12	-86 400	-86 400
Ticket mobilité administrateurs de l'Etat		Haut-Fonctionnaire	Administrateur de l'Etat	01-2025	12	317 434	317 434
Total						6 431 321	11 198 294

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'Intérieur portent sur l'attractivité de certaines filières et la revalorisation indiciaire pour rattraper le niveau interministériel :

- Revalorisation indiciaire en faveur des agents détachés sur un emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques (APST);
- Modification des règles de promotion du corps des TSIC vers le corps des ISIC ;
- Création d'emplois fonctionnels de chefs des services techniques.

Les mesures suivantes font l'objet d'une variation en 2025 :

- La transposition de la grille indiciaire revue en septembre 2022 des B aux techniciens SIC : le paiement de cette mesure a été effectué en 2024 avec une rétroactivité depuis septembre 2022. Le coût 2025 représente une variation négative, correspondant au montant de rétroactivité (septembre 2022 à décembre 2023) versé en 2024 pour ne garder qu'un coût de 12 mois dans le budget 2025 ;
- La revalorisation globale +5 points d'indice : le coût en 2025 représente une variation de +27 544 € par rapport à 2024, en raison de l'évolution des emplois ;
- Le complément indemnitaire annuel des Directeurs d'administration centrale : en 2025, le CIA des Directeurs d'administration centrale représente une variation de +195 000 € par rapport à 2024 ;
- L'extension du dispositif de l'indemnité temporaire de mobilité : la mise en œuvre de l'ITM représente en 2025 une variation de +260 688 € par rapport à 2024, en raison de l'augmentation du nombre de postes éligibles et des versements des tranches restantes à verser ;
- La prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État (« Prime 93 ») : le décret n° 20231016 du 2 novembre 2023 rend éligible les inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière à la prime de fidélisation territoriale. Ces corps ont bénéficié d'un premier versement en 2024 et bénéficieront d'un second en 2026. Le coût 2025 représente donc une variation négative.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		45 891 150		45 891 150
Logement				
Famille, vacances	91 808	3 764 128		3 764 128
Mutuelles, associations		12 223 674		12 223 674
Prévention / secours		9 953 020		9 953 020
Autres		800 000		800 000
Total		72 631 972		72 631 972

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de

prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités. Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Le cadre juridique du RRF, commun aux forces de sécurité et aux services de secours, est défini par l'article 11 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (LOPMI) du 24 janvier 2023. Le RRF sera exploité par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), qui a la responsabilité de construire la solution technique, d'en organiser son déploiement et de garantir la continuité du service de communication, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience.

D'un périmètre fonctionnel beaucoup plus large que celui des réseaux radio bas débit (RUBIS et INPT), auxquels il est destiné à se substituer, le RRF offrira à ses utilisateurs un puissant outil de communication multimédia sécurisé permettant de les rendre plus efficaces dans chacune de leurs interventions. Ainsi au travers du RRF seront à la fois bâtis :

- une infrastructure de réseaux mobiles 4G et 5G, robuste et résiliente donnant accès au maximum de la couverture radio disponible en tous points du territoire ;
- un service de communications mobiles priorisées et sécurisées permettant de garantir, au travers d'une application dédiée, les communications opérationnelles entre tous les acteurs de la sécurité, du secours, de la gestion des crises et des catastrophes.

L'ouverture pleine et entière du service contribue à la transformation relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Suite à un incident d'intégration, le RRF devrait ouvrir au premier semestre 2025. L'ouverture décalée du service n'a toutefois pas empêché le commencement des opérations de déploiement dans les territoires, en partenariat avec les deux départements pilotes que sont les Bouches-du-Rhône et la Loire. En outre, le RRF a pu être utilisé pendant les Jeux Olympiques par certaines directions interrégionales des routes et les SAMU 75 et 92.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	114,29	57,37	41,97	36,15	74,20	100,30	91,30	113,70	495,34	509,58	817,10	817,10
Titre 2	1,22	1,22	0,46	0,46	5,90	5,90	10,30	10,30	61,02	61,02	78,90	78,90
Total	115,51	58,59	42,43	36,61	80,10	106,20	101,60	124,00	556,36	570,60	896,00	896,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	896,00	896,00	0,00
Durée totale en mois	96	96	0,00

Le programme RRF est en partie financé par le P216 *via* des subventions à l'ACMOSS mais également par d'autres programmes contributeurs et, à terme, par les abonnements des services.

Le programme « RRF » prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus de plus de 30 entités utilisatrices différentes réparties entre plusieurs ministères et instances publiques et privées.

Le RRF est un réseau hybride avec un cœur de réseau souverain qui s'appuie notamment sur le réseau de deux opérateurs mobiles de référence, Bouygues Telecom et Orange, retenus dans le cadre du marché public lancé par le ministère de l'intérieur pour la couverture radio de ce réseau pour la France métropolitaine. Pour assurer des communications résilientes à ses utilisateurs, et dans une logique de disponibilité permanente des services, le RRF disposera de la « priorité-préemption » sur le réseau des opérateurs. Les utilisateurs du RRF bénéficieront ainsi d'un accès préférentiel et garanti aux réseaux, et de l'attribution préférentielle de ressources en bande passante.

La France devrait alors rejoindre les 4 pays au monde ayant équipé leurs services de sécurité et de secours d'outils de communications de dernière génération.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 183 345 152	0	1 951 242 331	984 042 215	1 669 568 408

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
1 669 568 408	681 533 640 0	339 889 419	327 800 026	320 345 323
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
983 719 176 17 428 602	632 527 382 17 428 602	223 119 925	64 660 402	63 411 467
Totaux	1 331 489 624	563 009 344	392 460 428	383 756 790

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
64,92 %	22,29 %	6,46 %	6,33 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est estimé à 1 669,6 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 54 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 120 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 60 M€ au titre du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance à Paris ;
- 286 M€ au titre de la VEFA concernant le futur site d'installation des fonctions supports de l'administration centrale à Saint-Denis ;
- 765 M€ au titre de l'opération de construction du futur site unique de la DGSI à Saint-Ouen ;
- 101 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 25 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale et des SGAMI entre 2016 et 2023 ;
- 31 M€ dans le cadre des nouveaux loyers et des renouvellements en 2024 pour l'administration centrale et les SGAMI ;
- 22 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;

- 118 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 25 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides et de maintenance de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 48 M€ au titre des opérations de maintenance lourde de l'administration centrale et des SGAMI.

*Justification par action***ACTION (40,8 %)****01 - État-major et services centraux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	57 466 577	56 506 058	1 176 840	1 176 840
Dépenses de fonctionnement	56 066 577	55 106 058	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 995 292	37 034 773	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges de service public	18 071 285	18 071 285	0	0
Dépenses d'investissement	1 400 000	1 400 000	176 840	176 840
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 100 000	1 100 000	176 840	176 840
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	703 136 809	703 136 809	1 440 814	1 440 814
Dépenses de personnel	703 136 809	703 136 809	1 440 814	1 440 814
Rémunérations d'activité	410 559 998	410 559 998	1 440 814	1 440 814
Cotisations et contributions sociales	281 315 262	281 315 262	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 261 549	11 261 549	0	0
Total	760 603 386	759 642 867	2 617 654	2 617 654

ACTIVITÉS

L'action 1 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des Outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 1 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'Intérieur, du ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur chargé de la sécurité du quotidien, du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
 - la direction des affaires européennes et internationales ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;

- l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur ;
- la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes ;
- la direction de la transformation numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

Elle porte 8 291 ETPT ainsi répartis :

- 444 hauts fonctionnaires ;
- 4 331 personnels administratifs dont 1 509 personnels de catégorie A, 1 088 personnels de catégorie B et 1 734 personnels de catégorie C ;
- 1 810 personnels techniques ;
- 1 190 personnels des cultes ;
- 248 ouvriers d'État ;
- 195 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif et des volontaires de la gendarmerie nationale ;
- 67 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires, du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (57,5 M€ en AE et 56,5 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 17,8 M€ en AE et 18,4 M€ en CP ;
- le fonctionnement des SZSIC pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors IDF pour 14,8 M€ en AE et 13,7 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,33 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 18,07 M€.

Sur l'action 1, des crédits d'investissement ont été alloués à hauteur de 1,4 M€ en AE/CP pour couvrir les postes suivants :

- l'outillage et l'équipement des garages des SGAMI afin de prendre en compte l'évolution de la maintenance du parc automobile des forces de sécurité vers des véhicules « verts » à hauteur de 0,5 M€ en AE/CP ;
- le développement de la R&D et du contrôle qualité sur les équipements de sécurité du Centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) à hauteur de 0,6 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges d'investissement versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 0,3 M€.

ACTION (24,9 %)**03 – Numérique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	464 873 118	353 438 804	14 060 919	14 060 919
Dépenses de fonctionnement	244 751 952	173 430 032	13 882 840	13 882 840
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	228 880 208	157 558 288	13 882 840	13 882 840
Subventions pour charges de service public	15 871 744	15 871 744	0	0
Dépenses d'investissement	220 121 166	180 008 772	178 079	178 079
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	124 541 753	84 730 035	178 079	178 079
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	46 091 816	45 791 140	0	0
Subventions pour charges d'investissement	49 487 597	49 487 597	0	0
Total	464 873 118	353 438 804	14 060 919	14 060 919

Les crédits inscrits à l'action 03 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, SGAMI) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

Les dépenses informatiques s'établissent à 464,9 M€ en AE et 353,4 M€ en CP. Elles se subdivisent en 2 postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 244,8 M€ en AE et 173,4 M€ en CP représentent 53 % des AE et 49 % des CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 220,1 M€ en AE et 180,0 M€ en CP représentant 47 % en AE et 51 % des CP.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	63 584 187	54 828 597	31 427 396	23 290 825	95 011 583	78 119 422
2. Postes de travail et licences	38 497 420	14 003 841	27 415 564	17 399 087	65 912 985	31 402 928
3. Hébergement	70 089 319	20 014 090	65 698 792	44 040 123	135 788 111	64 054 213
4. Applications	34 871 754	32 479 827	32 266 447	31 904 941	67 138 201	64 384 768
5. Innovation, soutien et pilotage	21 837 527	36 231 934	13 825 369	13 886 199	35 662 896	50 118 133
6. ACMOSS	15 871 744	15 871 744	49 487 597	49 487 597	65 359 341	65 359 341
Total	244 751 951	173 430 033	220 121 166	180 008 772	464 873 118	353 438 804

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (95,0 M€ en AE et 78,1 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux

informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'intérieur.

2. Postes de travail et licences (65,9 M€ en AE et 31,4 M€ en CP)

Ces crédits sont liés à l'environnement de travail numérique de l'agent. Ils permettent notamment le financement de la mise à jour et du renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Sont aussi comptabilisés l'achat des licences et des antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste fixe de travail.

3. Hébergement (135,8 M€ en AE et 64,0 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions.

4. Applications (67,1 M€ en AE et 64,3 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

5. Innovation, soutien et pilotage (35,6 M€ en AE et 50,1 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations d'accompagnement des fonctions support (formation, assistance, acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer...) ainsi que l'appui technique, logistique et financier aux services du ministère dans leur réflexion prospective sur la transformation numérique de leur métier : projets innovants, partenariats avec le monde industriel et universitaire, travaux des lauréats du concours startup d'État, laboratoire de l'innovation et datalab.

7. ACMOSS (65,4 M€ en AE et en CP) est présenté dans la rubrique « Grands projets informatiques ». La part du P.216 dans le financement en 2025 de l'ACMOSS est fixée à 65,4 M€.

ACTION (4,3 %)**04 – Action sociale et formation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	79 531 877	80 308 404	2 190 843	2 190 843
Dépenses de fonctionnement	79 531 877	80 308 404	2 190 843	2 190 843
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	79 531 877	80 308 404	2 190 843	2 190 843
Total	79 531 877	80 308 404	2 190 843	2 190 843

L'action 04 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs, techniques et spécifiques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans le cadre des orientations interministérielles portées par la DGAFP tout en prenant en compte les spécificités du ministère de l'Intérieur et réaffirme le principe d'accompagnement des agents dans leur parcours de carrière et le développement de leurs compétences professionnelles. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information, de la sécurité routière, ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi. Elle poursuit l'objectif de professionnalisation des agents et contribue à rendre un service de qualité aux usagers.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (79,5 M€ en AE et 80,3 M€ en CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Enfin, ils sont également destinés à financer les CPF des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (7,7 M€ en AE et CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	20 000	262,77 €	1. Logistique (transport,	5 255 432 €

				hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	40 000	15,50 €	1. Réseau préfectures 2. Logistique (transport, hébergement et restauration)	620 000 €
Concours	Inscrits	18 300	58,74 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	1 075 000 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	6 000	121,00 €		726 000 €
Total					7 676 432 €

La politique de formation du ministère de l'intérieur pour 2025 s'inscrit dans le nouveau schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie 2024-2027.

Le Plan Ministériel de Formation 2025 (PMF) est élaboré dans un souci de qualité et de performance, dans une logique de coopération et de mutualisation entre ses différents périmètres. Il reprend donc en partie les thématiques développées en 2024, et s'attache à développer de nouveaux projets de formations issus des instructions gouvernementales et des priorités fixées par le ministre de l'intérieur.

Le ministère souhaite continuer à développer et mutualiser la part des formations digitales dans l'offre de formation, grâce notamment à l'adhésion à la plate-forme Mentor, et à la plate-forme ministérielle FORMI.

Seront également poursuivies, dans le domaine de l'accompagnement des agents et encadrants au contexte de transformation de l'action publique, les formations à la conduite du changement, au développement du numérique et à l'évolution des métiers, aux processus de dématérialisation des missions et des procédures.

En 2025, le ministère mettra en œuvre les actions suivantes :

- La poursuite des **mesures LOPMI**, dont les crédits dédiés :
 - * à l'apprentissage dans le cadre du plan « 20 000 jeunes », dont les journées ne peuvent être comptabilisées dans le tableau au même titre que les formations organisées par la SDRF ;
 - * à la formation des agents de la filière numérique, dont ceux issus du recrutement PATS.
- Des formations à **caractère obligatoire** confortées ou déployées pour la première fois en 2024, qui seront poursuivies en 2025, particulièrement en région : « gestes qui sauvent », « secouristes en santé mentale », « laïcité », « assistants et conseillers de prévention », « membres des Comités sociaux d'administration » ;
- La poursuite de la mise en œuvre des orientations des missions prioritaires des préfectures **(MPP) 2022-2025** :
 - notamment les formations dédiées aux agents des services étrangers, à l'ingénierie territoriale, à l'accueil du public et au service à l'utilisateur ;
 - en sus, des formations au **contrôle de légalité et au contrôle des actes budgétaires** ;
- Les formations à la **transition écologique** dans le cadre du plan gouvernemental 2022-2027, déployées en premier lieu pour les hauts-fonctionnaires, puis l'ensemble des agents ;
- Les formations en langues étrangères et en bureautique ;
- La reconduction des formations des **hauts fonctionnaires**, dont les cycles longs, associant les Directeurs d'Administration Territoriale de l'État (DATE – séminaires thématiques avec leurs ministères d'origine), et les directeurs de SGCD, qui incluent le domaine managérial, la gestion de crise, le maintien de l'ordre, la communication, notamment l'utilisation des réseaux sociaux ;
- Une forte demande en matière de **media training collectif** et de **coaching**, individuel et collectif ;
- La prise de poste des CAIOM,
- La préparation des candidats au **TEAE** et la prise en charge des frais logistiques des lauréats ;
- Les formations pour les **personnels techniques** et notamment celles pour les **assistants de service social**, non proposées depuis plusieurs années ;

- L'année 2025 sera marquée notamment par mise en œuvre de formations pour les personnels administratifs, techniques, scientifiques recrutés en nombre depuis 2023 au titre du plan PATS.

La **démétropolisation** de la section des formateurs internes du CNF vers Saumur engendre des besoins complémentaires en prestataires extérieurs pour assurer les formations dans l'attente de l'acculturation des nouveaux formateurs nommés, eux-mêmes devant suivre un cursus de formation certifiant pour exercer leurs fonctions.

En ce qui concerne les **recrutements**, le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera en 2025 une trentaine de concours et examens professionnels.

Le principal pôle de dépenses en matière de concours et examens professionnels reste la **location de salles** qui représente plus de 50 % du budget « recrutement ».

L'externalisation auprès du SIEC de la reprographie et de l'expédition des sujets aux centres d'examen (professionnalisation, sécurisation des procédures, libération et report d'heures de travail vers d'autres activités de recrutement) engendrera un coût de +0,2 M€.

Enfin, la **communication** s'avère essentielle pour favoriser l'attractivité du ministère : des actions ciblent ainsi particulièrement les futurs candidats des filières SIC, techniques et sécurité routière.

2. Action sociale (71, 86 M€ en AE et 72,63 M€ en CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2025 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (en CP) (3) = (1) x (2)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation interministérielle repas : nombre annuel de repas pris en charge	7 000 000	1,62	11 340 000
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	6329 000	4,35	27 531 150
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	195 000	36	7 020 000
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	91 808	41	3 764 128
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	60 000	158	9 480 000
	Service social : coût / assistant social	188	1665	313 020
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	160	1000	160 000
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	160	2500	400 000
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-	12 223 674
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	80	5 000	400 000
				72 631 972-

Total

Le budget 2025 connaît une diminution de 4 % (-2,96 M€ en AE/CP) par rapport à celui de 2024 (LFI) au regard du cadre budgétaire fixé par la LOPMI après une année d'accompagnement renforcé des personnels mobilisés dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques à l'été 2024.

Concernant l'offre de services collectifs : La restauration, qui constitue le poste de dépenses le plus important, est en légère réfaction de 2 % par rapport à 2024, compte tenu des crédits accordés.

Les budgets départementaux d'initiative locale et l'arbre de Noël diminuent de 39 %. Après le doublement du BDIL en 2024 décidé en cours d'exercice pour accompagner les agents mobilisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, ils reviennent à leur niveau habituel. La mesure nouvelle prévue en LOPMI est redéployée vers des postes plus sensibles tels que la médecine de prévention qui constitue une obligation pour l'employeur.

Concernant les professionnels de soutien : 0,44 M€ supplémentaires seront consacrés à la mise en œuvre d'une politique de santé et sécurité au travail de qualité qui constitue la priorité du ministère afin de maintenir une couverture suffisante au profit des nombreux agents bénéficiant d'un suivi renforcé (actifs de la police nationale, ...).

Les dépenses et notamment pour le fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien se stabilisent.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées demeurent stables par rapport à 2024 compte tenu de la prévision de versement de subvention du FIPHFP.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère est stable par rapport à 2024.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information à destination des agents, sont stables, la communication et la prévention étant un axe stratégique soutenant toutes les politiques développées par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

ACTION (11,4 %)

05 – Affaires immobilières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	211 819 621	653 740 770	0	0
Dépenses de fonctionnement	118 407 823	140 300 719	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 407 823	140 300 719	0	0
Dépenses d'investissement	93 411 798	513 440 051	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	93 411 798	513 440 051	0	0
Total	211 819 621	653 740 770	0	0

L'action 05 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières :

- des sites de l'administration centrale à Paris, et dans la petite couronne ;
- des sites des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France ;
- des sites du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;
- des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle depuis le 1^{er} janvier 2022 (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Les crédits de l'action 05 couvrent les dépenses de fonctionnement des sites (loyers, loyers LOA et crédits-bails, maintenance, fluides, nettoyage et entretien), ainsi que les travaux d'investissement (construction, et maintenance lourde).

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 118,41 M€ d'AE et de 140,30 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3). Ils couvrent le financement des dépenses suivantes :

- 35,94 M€ en AE et 76,36 M€ en CP au titre des loyers de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 9,8 M€ en AE et en CP au titre des loyers et des charges d'exploitation du partenariat public-privé (PPP) du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 0,9 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance ;
- 0,22 M€ en AE et 0,33 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois-Perret ;
- 71,73 M€ en AE et 52,2 M€ en CP au titre du financement des charges de fonctionnement dont 34,4 M€ en AE et 19,67 M€ en CP pour les fluides, 9,81 M€ en AE et 9,34 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention) et 27,53 M€ en AE et 23,2 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE (travaux d'entretien courant et d'aménagement) ;
- 0,73 M€ en AE et en CP pour couvrir le remboursement de la quote-part ministère de l'Europe et des affaires étrangères-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Les crédits d'investissement (titre 5) de l'action 5 « Affaires immobilières » représentent quant à eux 93,41 M€ en AE et 513,44 M€ en CP pour financer les dépenses suivantes :

- 33,21 M€ en CP au titre du loyer « remboursement capital » du PPP du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux et des crédits-bails immobiliers des sites de Levallois-Perret et de Garance ;
- 1,1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP pour la maintenance lourde des sites immobiliers déconcentrés ;
- 0,30 M€ en AE et 0,50 M€ en CP pour la réhabilitation du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale ;
- 24,78 M€ en AE et 16,46 M€ en CP pour financer les réhabilitations des sites des SGAMI ;
- 66,55 M€ en AE et 320,61 M€ en CP pour financer d'une part les opérations de maintenance lourdes et de réhabilitations des sites d'administration centrale, d'autre part le paiement de la livraison en fin d'année 2025 de l'opération « Universeine » acquise en « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA) en 2021, prochain site d'accueil des services d'administration centrale du ministère de l'intérieur à Saint-Denis sur l'ancien site du village olympique « Paris 2024 » à hauteur de 36,94 M€ en AE et 296,43 M€ en CP ;

- 139,37 M€ en CP au titre du financement du site unique de la DGSJ qui permettra de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSJ, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet, d'une valeur totale de 1,29 Milliard d'euros, ramené à 1,22 Milliard d'euros, a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine puis la destruction des bâtiments existants sur le terrain acquis. Le marché de construction qui représente la majorité de la dépense sur ce projet (837 M€) a été engagé au mois de juin 2024 ;
- 0,68 M€ AE et 0,8 M€ en CP pour couvrir les travaux de pérennisation des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

ACTION (3,9 %)

06 – Affaires juridiques et contentieuses

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	73 549 186	73 588 189	0	0
Dépenses de fonctionnement	73 549 186	73 588 189	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	73 549 186	73 588 189	0	0
Total	73 549 186	73 588 189	0	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 73,5 M€ en AE et 73,6 M€ en CP. L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfetures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 15 à 23 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux des agents du ministère de l'intérieur.

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'Intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. En revanche, les crédits du programme n'ont pas vocation à financer les réquisitions.

En 2025, la compétence d'attribution de la protection fonctionnelle à l'ensemble des agents de la police nationale, qui relevait de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), est transférée à la direction générale de la police nationale (DGPN) ainsi que les crédits afférents. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) assurant d'ores et déjà la protection fonctionnelle de ses personnels, les crédits relatifs à cette politique lui seront également rattachés. Ce sont ainsi 18,2 M€ sont transférés au programme 176 (16 M€) ainsi qu'au programme 152 (2,2 M€).

Domaines d'intervention de la dépense	Prévisions 2025 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	27 000 000
Attroupements	10 671 314
Autres mises en cause de l'État	4 500 000
Accidents de la circulation	12 500 000

Litiges droit des étrangers	18 716 875
Protection fonctionnelle	200 000
Total	73 588 189

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à renforcer le pilotage de la dépense contentieuse et à maîtriser le volume de cette dépense. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions, qui ne sont pas seulement budgétaires mais visent plus globalement à améliorer la performance juridique du ministère de l'intérieur dans son ensemble et ont été introduites dans le cadre de la feuille de route du contrôle interne et de la maîtrise des risques financiers.

Le plan d'actions de la DLPAJ a permis d'affiner la prévision budgétaire et d'identifier par avance les dossiers à fort enjeu financier.

Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

a) Refus de concours de la force publique (27 M€) :

Les actions visant à harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière seront poursuivies : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion.

Il convient de relever le rôle très important des deux pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ qui participent à la maîtrise de cette dépense et ont permis de réaliser des économies. Ils assurent des prestations pour l'ensemble des préfectures et concourent tout à la fois à aider les préfectures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et à une meilleure négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée.

Par ailleurs, les conséquences financières des mesures gouvernementales prises depuis 2020 continueront de produire leurs effets en 2025 (étalement dans le temps des demandes d'indemnisation des bailleurs, report de charges de 2024 sur 2025).

b) Attroupements (10,7 M€) :

Les dépenses en matières d'attroupements risquent d'augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements. Cette estimation de dépenses tient notamment compte de l'apparition de condamnations importantes de l'État dans les contentieux d'attroupements- gilets jaunes, dont la maîtrise du risque reste une priorité pour l'année 2025 au vu des contentieux à fort enjeux budgétaires en cours d'instruction, et des éventuelles suites qui seront réservées aux dommages intervenus dans le cadre des violences urbaines notamment.

L'instruction diffusée par la DLPAJ aux préfetures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers permet de minimiser les dépenses, notamment de rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute) pour un nombre important de dossiers, et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent.

c) Autres mises en cause de l'État (4,5 M€) :

Les « autres mises en cause de l'État » recouvrent une large palette : la police administrative (hors attroupements), le contentieux RH statutaire, le contentieux des marchés publics ainsi que les contentieux des élections et du permis de conduire. Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires exceptionnelles, générer des dépenses importantes. L'action des pôles d'appui juridique permet de limiter les dépenses de ce domaine fonctionnel.

d) Accidents de la circulation (12,5 M€) :

La maîtrise de ce poste de dépense est également une priorité majeure. La DLPAJ a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2020, un service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) qui assure la mission d'assureur pour les dossiers d'accidents de la circulation afin de permettre une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

L'objectif est double : une meilleure maîtrise de la dépense mais également une augmentation des recettes et des rétablissements de crédits au profit des programmes 176, 152 et 161. Son périmètre de compétence a été par ailleurs étendu aux services d'outre-mer (SATPN et SGAP) en 2023.

e) Litiges relatifs au droit des étrangers (18,7 M€) :

Le contentieux des étrangers est un contentieux de masse qui continue de croître. Le nombre de recours, qui avait augmenté de +14 % en 2022 par rapport à 2021 a progressé de +8 % sur l'année 2023. Les actions entreprises par la DLPAJ visent à sécuriser les actes juridiques et à augmenter le taux de réussite des préfetures au contentieux seront poursuivies.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

f) Dépenses de protection des fonctionnaires (0,2 M€) :

La DLPAJ continuera d'assurer les dépenses de protection des personnels, administratifs et techniques, qui ne relèvent pas de la DGPN ni de la DGGN.

ACTION (0,1 %)**07 – Cultes et laïcité**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 109 848	2 109 848	0	0
Dépenses d'intervention	2 109 848	2 109 848	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 109 848	2 109 848	0	0
Total	2 109 848	2 109 848	0	0

L'action 07 « Cultes et laïcité » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur l'action 01 du programme.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des crédits d'intervention, à hauteur de de 1,2 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices cultuels et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

A la suite des attentats de janvier 2015 des actions ont été engagées avec la volonté, d'une part, d'encourager le développement d'actions liées aux enjeux du vivre-ensemble par la création de diplômes d'université de formation civique et civile et, d'autre part, de favoriser la relance de la recherche universitaire en matière d'islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

Depuis juin 2021, le ministère de l'intérieur assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité (CIL). Les crédits initialement attribués à l'Observatoire de la laïcité (ODL) ont été transférés au ministère de l'intérieur. Ils sont consacrés à la promotion et à la diffusion des savoirs en matière de laïcité (formation, communication sur le site gouvernemental, pédagogie de la laïcité, baromètre annuel), ainsi qu'à la promotion du principe de laïcité avec notamment l'organisation et la remise annuelle du Prix de la laïcité de la République française.

Une enveloppe de 0,9 M€ est dédiée aux actions suivantes :

1. Les diplômes d'universités de formation « laïcité, religion et citoyenneté » :

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables cultuels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions. Au travers du soutien au développement de ces diplômes d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg,

Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2024, le nombre de 26 DU subventionnés devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial essentiel pour l'accès à ces formations.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur, ainsi que des réunions biannuelles de coordination.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France :

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer une soixantaine de projets de recherche ainsi qu'une dizaine de prix de thèse depuis le lancement du programme 2015. Depuis 2022, « les Rencontres du Bureau central des cultes » sont organisées afin de croiser les regards de la recherche et de l'administration sur l'islam en France.

En 2024, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettra de poursuivre le financement de nouvelles actions de recherche, sur l'action 07 « Cultes et laïcité ».

3. Actions relatives à la laïcité :

Depuis juin 2021, le ministère de l'intérieur assure le secrétariat du CIL. Cette mission est assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité.

Ce bureau a une triple mission :

- tout d'abord une mission d'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité au soutien des administrations publiques centrales et déconcentrées, au sein du MIOM comme en interministériel ;
- la deuxième mission du bureau, au titre du secrétariat du CIL, est une mission d'animation interministérielle des politiques mises en œuvre pour l'application, la diffusion et la promotion du principe de laïcité au sein de l'ensemble des administrations. A ce titre, en lien avec le ministère de la transformation et de la fonction publiques, il conçoit l'offre de formation interministérielle afin de parvenir à l'objectif de formation de l'ensemble des agents publics au principe de laïcité, et assure une animation interministérielle sur l'ensemble des questions en lien avec le respect de ce principe. Enfin, le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique mandate le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques pour animer le réseau des référents laïcité ministériels, mission qui revient également au bureau de la laïcité conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique.
- La troisième mission du bureau de la laïcité consiste à expliquer, par une approche pédagogique et accessible, ce qu'est la laïcité, et à promouvoir ce principe : en effet, le bureau administre le site public laicite.gouv.fr, site de référence qui doit servir de porte d'accès aux ressources et aux formations à la laïcité et aux valeurs de la République, mais aussi d'interface pour toutes celles et ceux (collectivités locales, particuliers, acheteurs publics, associations...) qui souhaitent formuler des demandes d'expertise ou des questions sur le principe de laïcité. Le bureau organise également la remise annuelle du Prix de la laïcité de la République française, qui a vocation à distinguer et soutenir les actions de terrain en faveur de la sensibilisation et de la promotion de la laïcité à l'occasion de la Journée nationale de la laïcité, le 9 décembre. Le bureau de la laïcité a ainsi repris une partie des

missions de l'observatoire de la laïcité (ODL), en animant notamment la réflexion sur la laïcité au bénéfice des administrations.

ACTION (2,4 %)

08 - Immigration, asile et intégration

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	45 292 499	45 292 499	0	0
Dépenses de personnel	45 292 499	45 292 499	0	0
Rémunérations d'activité	28 346 320	28 346 320	0	0
Cotisations et contributions sociales	16 796 888	16 796 888	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	149 291	149 291	0	0
Total	45 292 499	45 292 499	0	0

L'action 08 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 563 ETPT ainsi répartis :

- 34 hauts fonctionnaires ;
- 516 personnels administratifs dont 229 personnels de catégorie A, 136 personnels de catégorie B et 151 personnels de catégorie C ;
- 13 personnels techniques.

ACTION (7,1 %)

09 - Sécurité et éducation routières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	132 538 146	132 538 146	0	0
Dépenses de personnel	132 538 146	132 538 146	0	0
Rémunérations d'activité	80 870 827	80 870 827	0	0
Cotisations et contributions sociales	51 480 047	51 480 047	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	187 272	187 272	0	0
Total	132 538 146	132 538 146	0	0

L'action 09 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR) compte 2 087 ETPT ainsi répartis :

- 13 hauts fonctionnaires ;
- 454 personnels administratifs dont 203 personnels de catégorie A, 109 personnels de catégorie B et 141 personnels de catégorie C ;
- 219 personnels techniques ;

- 1 401 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ACTION (3,3 %)

10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	62 412 890	62 412 890	0	0
Dépenses de fonctionnement	350 080	350 080	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 080	350 080	0	0
Dépenses d'intervention	62 062 810	62 062 810	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	25 040 000	25 040 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	37 022 810	37 022 810	0	0
Total	62 412 890	62 412 890	0	0

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, créé par la loi du 5 mars 2007, est rattaché à l'action 10 du programme 216. Sous le contrôle du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, le Secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les crédits prévus pour l'activité d'équipements en vidéoprotection (action 11) sont confiés en gestion et pilotage à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Toutefois, ces crédits de vidéoprotection continuent de relever du FIPD tel que défini au titre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et des articles R132-4-1 et suivants du CSI.

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit **62,4 M€** en AE et en CP pour 2025, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 370 k€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel), exécuté sur l'action 1 du programme 216. Ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) dont les missions ont été étendues par la loi du 15 février 2024 et du COSPRAD dont le fonctionnement devrait désormais être supporté par le SG-CIPDR. Par ailleurs, l'augmentation du budget de fonctionnement correspond à la transformation du SG-CIPDR en délégation interministérielle et permettra, en outre, la modernisation du site internet de la MIVILUDES.

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 4 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la

radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles et le financement des actions de prévention des dérives sectaires. L'identification de cette quatrième thématique comme un axe ministériel permettra une plus grande lisibilité des actions effectuées tant au niveau central qu'en services déconcentrés.

1. La prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **13 M€** en AE et en CP ;
- actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **21 M€** en AE et en CP, dont **9,5 M€** prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique : **4 M€** en AE et en CP ;
- soutien et ingénierie de projets, autres préventions de la délinquance : **1,48 M€** en AE et en CP ;

Soit un total de 39,5 M€ en AE et en CP.

A la suite des émeutes et violences urbaines survenues en juin 2023, il est apparu nécessaire d'anticiper la rénovation de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. L'évolution de certaines formes de délinquance, le rajeunissement des auteurs et des victimes, la confirmation des risques attachés au numérique, en particulier pour les plus jeunes, ainsi que le sentiment d'une plus grande violence sociale ont plaidé en faveur d'un approfondissement de ce document-cadre qui donnera les grandes orientations du gouvernement pour la période débutant en 2025.

En tout état de cause, les crédits nationaux et les crédits déployés au plan départemental, seront prévus à la même hauteur qu'en 2024.

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) constitue une priorité majeure du gouvernement en 2025, dans la poursuite des engagements issus du Grenelle des violences conjugales de 2019 et inscrits dans la LOPMI 2023-2027. La LOPMI a assigné de nouveaux objectifs ambitieux en prévoyant la création de 200 postes supplémentaires dans les territoires (pour aller jusqu'à 600 postes), soit 40 créations supplémentaires par an.

En fin d'année 2024, 480 ISCG sont actifs sur le territoire (204 en zone police, 187 en zone gendarmerie et 89 « mixtes »). Parmi ces derniers, 40 interviennent dans les territoires d'Outre-Mer.

Le soutien de l'État à ce dispositif est primordial pour en assurer la pérennisation dans les territoires les plus en difficulté. Un effort identique à celui de 2024 sera donc opéré dans ce domaine.

2. La sécurisation

Depuis 2024, le déploiement des dispositifs de vidéoprotection est confié à la DEPSA.

Le FIPD continuera cependant de piloter les actions de sécurisation des sites exposés au risque terroriste, au titre du programme K, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales.

Ces projets seront financés à hauteur de 8,7 M€ en AE et en CP.

3. La prévention de la radicalisation

La mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation de 2018 reste prioritaire avec un effort particulier sur la prise en charge des mineurs de retour de la zone irako-syrienne et la prévention des ruptures de suivi pour les personnes ayant purgé leur peine pour des actes relevant du terrorisme ou manifestant des signes de radicalisation.

En lien avec le COSPRAD, des nouvelles évaluations des dispositifs de prévention seront lancées grâce à un financement dédié à la recherche pour un montant de 175 000 €.

Un effort particulier est porté en matière de lutte contre les séparatismes, au titre du financement des quartiers de reconquête républicaine (QRR) pour un montant de 3,1 M€.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **13,15 M€** en AE et **13,15 M€** en CP en 2025.

4. La lutte contre les dérives sectaires

0,7 M€ sont consacrés à la lutte contre les dérives sectaires, par le déploiement de campagnes nationales de prévention et par le soutien aux associations de prévention et d'accueil des victimes dans les territoires. Ces actions sont pilotées par la MIVILUDES, dont la présidence est assurée par le Secrétaire général du CIPDR. Le constat d'une recrudescence des signalements pour dérives sectaires ainsi que les risques majeurs en santé publique que représentent les cas d'emprise détectés conduisent à mieux identifier, par cet axe prioritaire, les actions du gouvernement sur ce sujet.

Le financement de ces actions s'élève à **0,7 M€** en AE et en CP pour 2025

ACTION (1,7 %)

11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	31 956 059	31 956 059	0	0
Dépenses d'intervention	31 956 059	31 956 059	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	31 956 059	31 956 059	0	0
Total	31 956 059	31 956 059	0	0

Par décret du 5 juillet 2023, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer s'est doté d'une direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Cette création résulte de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 et unifie, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, la politique de l'État en direction de ces acteurs et coordonne leur action dans le cadre de conventions nationales, dont elle assurera le suivi et l'évaluation en lien avec les échelons locaux, notamment les communes. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la DEPSA assure la gestion des crédits d'équipements en vidéo-protection.

Les dépenses de l'action 11 « Équipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés », soit **31,96 M€** en AE et en CP pour 2024, couvrent les dépenses de déploiement des dispositifs de vidéoprotection (projets relatifs à la vidéo protection de voie publique, caméras et centres de supervision urbains et raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500 000	17 500 000	18 371 285	18 371 285
Subvention pour charges de service public	17 200 000	17 200 000	18 071 285	18 071 285
Subvention pour charges d'investissement	300 000	300 000	300 000	300 000
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (P216)	74 454 783	74 454 783	65 359 341	65 359 341
Subvention pour charges de service public	13 727 415	13 727 415	15 871 744	15 871 744
Subvention pour charges d'investissement	60 727 368	60 727 368	49 487 597	49 487 597
Total	91 954 783	91 954 783	83 730 626	83 730 626
Total des subventions pour charges de service public	30 927 415	30 927 415	33 943 029	33 943 029
Total des subventions pour charges d'investissement	61 027 368	61 027 368	49 787 597	49 787 597

En 2025, le montant demandé de la subvention pour charges de service public du CNAPS s'élève à 18,07 M€ en AE et en CP et à 0,3 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement. La subvention pour charges de service public du CNAPS fait l'objet d'un resoclage pour assurer la soutenabilité des dépenses de personnel de l'établissement (revalorisations salariales interministérielles et saturation du plafond d'emplois).

S'agissant de l'ACMOSS, le montant de la subvention pour charges de service public est de 15,9 M€ en AE et en CP et de 49,5 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours			76				76	5	5
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			221				217		
Total ETPT			297				293	5	5

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	297
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	-4
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	293
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Le plafond d'emplois du CNAPS est fixé à 217 ETPT. Il tient compte d'une mesure de transfert budgétaire de -4 ETPT à destination du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) relevant de direction générale de la police nationale.

Le plafond d'emplois de l'ACMOSS est fixé à 76 ETPT, sans changement par rapport à 2024.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

En application de l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

L'article R. 20-29-19 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) fixe sept missions à l'ACMOSS :

- La conception, le développement, la fourniture d'un service de communications mobiles critiques à très haut débit et sécurisé destiné à des missions de sécurité, de secours et d'aide médicale urgente ainsi que la continuité de ce service, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience ;
- La participation à la définition des normes techniques relatives aux équipements du réseau, au contrôle et à l'évaluation de leur application, à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants;
- La participation à l'animation de la veille technologique, de la recherche et du développement ainsi que de la normalisation dans le domaine des réseaux de radiocommunication mobile sécurisés et de communications sans fil ;
- L'hébergement, l'organisation et la gestion technique, administrative et financière des systèmes de communication mobile critique de sécurité et de secours ainsi que la garantie de la cohérence de ces systèmes de communication,
- L'organisation, la structuration, l'architecture et l'ingénierie du réseau de communication mobile critique de sécurité et de secours ;
- L'exploitation et la maintenance du service de communications mobiles critiques de sécurité et de secours ;
- La réalisation des études techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Au travers des 7 missions confiées à l'ACMOSS, le Gouvernement a, pour la première fois, créé au sein de l'État un opérateur de réseaux mobiles dédié aux communications opérationnelles des acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale urgente et de la gestion des crises et des catastrophes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours offre la particularité de disposer, au travers de son conseil d'administration composé de 24 membres, d'une gouvernance partagée, notamment entre les différentes communautés d'utilisateurs du Réseau Radio du Futur au prorata du futur volume d'abonnements souscrits. Ainsi, conformément à l'article R.20.29.24 du CPCE :

- 17 administrateurs représentent l'État dans la diversité de ses utilisateurs ;
- 5 administrateurs représentent les collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours, les associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements et les organismes d'importance vitale ;
- 1 administrateur est une personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'agence ;

- 1 administrateur représente le personnel.

S'agissant du pilotage stratégique, des comités stratégiques de suivi sont mobilisés à intervalles réguliers le temps que la nouvelle agence développe ses outils propres :

- Un comité bimestriel interministériel piloté par la DINUM
- Un comité stratégique ministériel du numérique semestriel.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ACMOSS s'exercera notamment dans le cadre :

- Du contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2024-2028, qui déterminera les axes prioritaires de l'agence en termes de garantie de qualité de services au bénéfice des communautés utilisatrices du RRF et de stabilisation des processus internes avec l'amélioration de la performance en cible.
- D'autres outils seront mobilisés comme le rapport annuel d'activités.

Perspectives 2025

Pour 2025, l'ACMOSS axe son activité sur :

- La finalisation de l'entrée en service de la V1 du RRF, via la validation des phases de vérification d'aptitude (VA) et de vérification de service régulier (VSR);
- L'ouverture du service du RRF au premier semestre 2025 dans le cadre de la V1, puis l'implémentation de la V2 du RRF au second semestre via le raccordement du second opérateur titulaire du lot 1 du marché;
- Le déploiement du Réseau Radio du Futur auprès des communautés primo déployées, 23 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	74 455	74 455	65 359	65 359
Subvention pour charges de service public	13 727	13 727	15 872	15 872
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	60 727	60 727	49 488	49 488
Total	74 455	74 455	65 359	65 359
Subvention pour charges de service public	13 727	13 727	15 872	15 872
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	60 727	60 727	49 488	49 488

Les crédits 2025 permettront de financer les chantiers suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre et de la déclinaison opérationnelle de l'architecture technique du RRF dans le cadre du déploiement des communautés, sur la finalisation de la V1 du RRF, sa phase de validation et sa mise en service et sur le début des travaux de conception de la V2 ;
- L'ouverture de service du Réseau Radio du Futur au premier semestre 2025 ;
- Le déploiement du Réseau Radio du Futur auprès des communautés primo déployées, 13 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies.

Le montant de la subvention a été évalué en fonction de l'avancement du projet Réseau radio du futur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	81
– sous plafond	76	76
– hors plafond		5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au budget initial 2023, 61 emplois sont rémunérés par l'opérateur (arrêté du 27 juin 2023 relatif au budget primitif 2023 de l'ACMOSS).

Le passage à 76 ETPT s'explique par la montée en puissance de l'agence qui se poursuit en 2024 et en PLF 2025.

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

Missions

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régi par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires).

Le CNAPS exerce trois grandes missions :

- la police administrative : le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ;
- l'action disciplinaire : le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par ses agents, il peut prononcer des sanctions disciplinaires susceptibles de recours.
- le conseil et l'assistance à la profession : cette mission s'entend comme une mission de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter. Cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué avec l'ordonnance n° 2022-448 et le décret n° 2022-449 du 30 mars 2022. La réforme a transformé de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée. En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2026 a été présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre 2023. Ce COP, met l'accent sur la performance de l'établissement, via notamment des indicateurs permettant de mesurer la gestion financière, immobilière et RH du CNAPS.

Perspectives 2025

L'année 2025 devrait être marquée par l'aboutissement de deux projets majeurs pour l'établissement. D'une part, le CNAPS devrait déployer son nouveau système d'information en remplacement de l'outil actuel, DRACAR NG, qui est vieillissant. D'autre part, la réforme en cours sur le renforcement de l'encadrement de la formation aux activités privées de sécurité sera pleinement entrée en vigueur. Cela se traduira par un renforcement des missions confiées au CNAPS, notamment en matière de délivrance de cartes professionnelles de formateurs et de contrôle des examens.

Par ailleurs, au regard des mesures salariales intervenues ces dernières années et des nouvelles missions confiées au CNAPS, un rebasage de la subvention pour charges de service public est inscrit au PLF 2025 (+1 M€).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	18 371	18 371
Subvention pour charges de service public	17 200	17 200	18 071	18 071
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300
Total	17 500	17 500	18 371	18 371
Subvention pour charges de service public	17 200	17 200	18 071	18 071
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300

Le CNAPS est financé par une subvention pour charge de service public (SCSP) et depuis 2023 par une subvention pour charges d'investissement (SCI) du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». La dotation annuelle du CNAPS permet de financer l'activité de l'établissement.

En 2024, le montant global de dotation au CNAPS s'élève à 17,5 M€, montant constant depuis 2017, réparti entre 17,3 M€ de SCSP et 0,3 M€ de SCI.

En 2025, le montant de la SCSP est revu afin d'assurer la soutenabilité des dépenses de personnels qui ont augmenté du fait de mesures générales de revalorisation des rémunérations au sein de la fonction publique (+1 M€ en SCSP). De surcroît, une mesure de transfert budgétaire intervient au PLF 2025 avec le transfert de -4 ETPT et de 128 715 € du CNAPS vers le service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS), soit une progression nette de la SCSP de 871 285 €.

Le financement pour l'annuité 2025 du remplacement du système d'informations métier du CNAPS (DRACAR) est assuré dès 2024 par l'abondement de la trésorerie du CNAPS de 2 281 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221	217
– sous plafond	221	217
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du CNAPS est fixé à 217 ETPT. Il tient compte d'une mesure de transfert budgétaire de -4 ETPT à destination du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) relevant de direction générale de la police nationale.